

# TARIFS ASSAINISSEMENT 2024



SYNDICAT MIXTE  
DES EAUX  
DE LA GATINE



Secteur 1

Tx TVA	1 - Redevance assainissement pour contrat ordinaire (eaux domestiques et eaux assimilées domestiques)	Montant €HT
10	Abonnement annuel (€HT/an)	53,00 €
10	Le mètre cube (€HT/m3)	1,90 €

Secteur 1 : Parthenay, Amailloux, Châtillon/Thouet, Doux, Fénéry, Gourgé, Le Tallud, Pompaire, Reffanes, Viennay, Adilly  
Secteur 2 : Toutes les communes du territoire du SMEG sauf celles situées dans le secteur 1

Tx TVA	2 - Redevance assainissement pour contrat industriel avec signature d'une convention spéciale de déversement	Montant €HT
10	Abonnement annuel (€HT/an)	760,00 €
10	Le mètre cube (€HT/m3)	1,20 €

Tx TVA	3 - Redevance assainissement en présence d'un puits, forage, récupération d'eaux de pluie
10	Forfait puits sans compteur d'eau : 30 m3/an/personne, 90 m3/an au-delà 3 personnes
10	Forfait puits avec compteur d'eau : Si conso compteur < forfait puits : paiement forfait puits Si conso compteur > forfait puits : paiement m3

Tx TVA	4 - PFAC Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	Montant € HT
	<b>PFAC "Domestique" et "Assimilé Domestique"</b>	
NA	PFAC - Pour construction neuve ou réhabilitation raccordable à un réseau existant	1 000,00 €
NA	PFAC - Pour construction existante suite à une construction de réseau par le SMEG	300,00 €
	Conditions d'exonération de la PFAC : nécessité de pose d'une pompe de relevage des eaux usées lors d'une extension ou création de réseaux (cad hors travaux de branchement isolé)	

Tx TVA	5 - Contrôles de conformité	Montant €HT
20	Branchement existant : Contrôle de conformité sur demande (compteur d'eau ouvert)	150,00 €
20	Branchement existant : Contrôle de conformité sur demande (compteur d'eau fermé)	180,00 €
20	Nouveau branchement : Contrôle de conformité obligatoire	110,00
20	Déplacement pour RDV infructueux	50,00 €

Tx TVA	6-Pénalité financière prévue à l'article L1331-8 et L1331-11 du Code de la santé publique*	Montant €HT
NA	Entre la mise en service du branchement et de raccordement sur un branchement neuf : Le propriétaire paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400 % (article L1331-8 du CSP)	0%
NA	En cas de refus d'accès à la propriété privée pour réaliser un contrôle de conformité : L'occupant paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400 % (article L1331-11 du CSP)	100%
NA	En cas de non-conformité du branchement : Le propriétaire paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400 % (article L1331-8 du CSP)	100%

\* Conditions d'application de la pénalité :

La pénalité est appliquée sur la part fixe et la consommation annuelle de référence du titulaire du contrat : pas de redevance modernisation

La pénalité est appliquée 1an après la notification

Tx TVA	7-Contribution "eaux pluviales" appliquées aux gestionnaires des eaux pluviales	Montant €HT
10	Le mètre linéaire de réseau unitaire : €/ml	0,80 €